

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL060-13

Certifiée exécutoire par le Maire

Publiée le

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition de la parcelle AO 207 appartenant à
ACTIS, chemin du Platane.**

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°104/99 en date du 7 décembre 1999, la commune avait cédé à l'OPALE (aujourd'hui ACTIS) les parcelles référencées au cadastre section AO n°206, n°207 et n°208, pour la réalisation de l'immeuble collectif « Résidence du Laussy », chemin du Platane.

La rétrocession gratuite à la commune de la parcelle AO 207, d'une superficie de 1246m², était également prévue.

Cette cession n'ayant pas eu lieu à ce jour, il convient de formaliser à nouveau l'acquisition de la parcelle AO 207 par la commune.

Le bailleur social ACTIS a confirmé, par courrier daté du 4 avril 2013, l'accord du conseil d'administration de l'OPALE en date du 22 novembre 2000, pour céder gratuitement à la commune la parcelle AO 207.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Accord du propriétaire
AO 207	1246 m ²	ACTIS	6, 8, 10 Chemin du Platane	Euro symbolique dispensé de paiement	22/11/2000 confirmé le 04/04/2013

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines (dispense pour les acquisitions inférieures à 75.000€),

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO207 appartenant à ACTIS, au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI